



Québec, le 25 mai 2005

PAR COURRIEL

**AUX MAIRES DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET AUX PRÉFETS DES MRC
MEMBRES DE LA FQM**

Madame,
Monsieur,

Depuis de nombreuses années, plusieurs municipalités réclament des modifications à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en vue d'assouplir les critères de décision de la Commission de protection du territoire agricole dans la perspective de favoriser les développements socio-économiques des collectivités. L'assemblée générale des membres de la FQM a d'ailleurs, en 2002, résolu :

QUE le gouvernement permette aux MRC d'identifier dans leur schéma des secteurs déstructurés dans lesquels elles pourraient autoriser des utilisations autres qu'agricoles;
QUE les critères de décision de la Commission de protection du territoire agricole soient assouplis pour donner prépondérance aux besoins sociaux et économiques d'une collectivité pour relancer le développement local.

La FQM a porté ces revendications auprès des ministres de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, qui se sont succédé depuis, ainsi qu'auprès des présidents de la CPTAQ. Ces revendications sont cependant demeurées lettre morte, et c'est pourquoi la FQM doit aujourd'hui documenter davantage la problématique en vue de relancer le dossier.

Nous faisons donc appel à votre collaboration et surtout à votre solidarité. L'évaluation que nous ferons de l'ampleur du problème sera évidemment en lien avec le nombre de cas qui nous seront soumis; c'est pourquoi, il est très important

...2

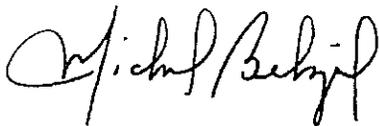
que vous preniez quelques minutes pour nous faire part des dossiers pour lesquels vous estimez que la CPTAQ a manqué de souplesse dans l'évaluation de ses critères de décision.

Ainsi, si, depuis 1997, votre municipalité s'est vu refuser une demande d'autorisation d'utilisation d'un lot à une fin autre qu'agricole ou d'exclusion d'un lot de la zone agricole par la CPTAQ, ou si votre municipalité avait fait une recommandation favorable pour une demande qui a été refusée et que vous estimez que la CPTAQ a, dans ce dossier, fait preuve de trop de rigidité dans l'application de ses critères de décision, **veuillez nous écrire avant le 10 juin 2005 en indiquant :**

- le nom des parties, la date de la décision et le numéro du dossier;
- les motifs pour lesquels vous estimez que la demande aurait dû être accueillie;
- tout autre commentaire que vous jugez pertinent.

Par ailleurs, si possible, veuillez joindre une copie de la décision de la CPTAQ à votre lettre.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



MICHEL BELZIL
Président
Maire de Barnston-Ouest